

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet
Déclaration 1530 sur la commune principale de l'AIOT La Crenne 50170 AUCEY LA PLAINE.

La référence de votre dossier est A-3-NLIL9X879 et concerne une demande de type "une
déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et
pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/11/2023 à 11h40 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **32650503900148**

Organisme : **A G C NORMANDIE OUEST**

Fonction : **Chargé d'études**

Personne morale

N° SIRET **38955701800014**

Raison sociale **SCEA DAUGUET**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

La Crenne

50170 AUCEY LA PLAINE

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Gérant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Declaration 1530**

Description des activités :

La SCEA DAUGUET est localisée au lieu dit "La Crenne" sur la commune de AUCEY LA PLAINE.

Elle est déclarée au titre des ICPE pour un atelier porcin de 445 animaux équivalents et un atelier laitier pour 90 vaches laitières. Le fourrage, objet de cette déclaration, est stocké sous deux bâtiments pour un maximum de 2000 m3 de stocké Il s'agit de stockages annexes d'une exploitation agricole

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La Crenne

50170 AUCEY LA PLAINE

X : 371298

Y : 6834851

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
----------	--------	-----------------------	-----------------	--------	------------

1530	1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	Volume présent 2000 m3	DC
------	--------	---	---------------------------	----

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Tous les emballages et papiers via les poubelles de recyclage. Tous les matériaux pouvant être triés le sont via la déchetterie. Matériel de soins des animaux via les bacs jaunes collectés par le vétérinaire. Cadavres d'animaux collectés par ATEMAX. Produits phytosanitaires et bâches par le fournisseur. Déchets liés à l'exploitation d'élevage déjà déclarée au titre des rubriques 2101 et 2102

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Présence d'un étang à proximité du site, reconnu comme ressource incendie selon le SDIS Manche**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs répartis au niveau du stockage de fioul, du local phyto et des armoires électriques

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)